

COMMUNIQUÉ À LA PRESSE

Une avancée pour la préservation de la qualité de l'air : L'Allemagne a déposé l'instrument d'acceptation de l'amendement à la CDNI



(Source : Secrétariat de la CDNI)

Strasbourg, le 09.02.2021 – La République fédérale d'Allemagne a procédé à l'acceptation de l'amendement à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception de déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI). Le **dépôt de l'instrument d'acceptation** constitue une étape importante vers l'entrée en vigueur de l'amendement et **pour la préservation de la qualité de l'air**.

Le 9 février 2021, au Palais du Rhin à Strasbourg, Madame Marianne Therre-Mano, Consule d'Allemagne, a remis l'instrument d'acceptation à Monsieur Bruno Georges, Secrétaire général de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), qui est aussi l'autorité dépositaire de la CDNI.

L'amendement vise à interdire progressivement le dégazage dans le champ d'application de la CDNI afin d'éviter que des résidus de cargaison gazeux nocifs ne soient libérés dans l'atmosphère. Ces vapeurs subsistent dans les citernes à cargaison de bateaux-citernes après le déchargement de certains composés organiques volatils et doivent être éliminées avant le chargement de la cargaison suivante, lorsqu'elles ne peuvent pas être transférées dans une citerne à terre au moyen d'un système de récupération des vapeurs. Les six États contractants de la CDNI ont adopté cette nouvelle réglementation qui prévoit **les procédures et les installations nécessaires pour recueillir et traiter ces résidus gazeux**.

Après le [Grand-Duché de Luxembourg](#) et le [Royaume des Pays-Bas](#), la République fédérale d'Allemagne est le troisième État contractant à déposer son instrument d'acceptation. La procédure de ratification est en cours dans les 3 autres États contractants à la CDNI (Belgique, France, Suisse) et

devrait être finalisée au courant de l'année. L'amendement entrera **en vigueur six mois après le dépôt du dernier instrument de ratification**.

Des informations complémentaires concernant les nouvelles dispositions relatives au dégazage et à leur mise en œuvre sont disponibles sous : <https://www.cdni-iwt.org/reglementation-du-degazage/>

À propos de la CDNI (www.cdni-iwt.org)

La Convention du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception de déchets en navigation rhénane et intérieure (CDNI) est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2009. Elle compte six États contractants (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse) et vise à protéger l'environnement et tout particulièrement l'eau. À cette fin, la CDNI instaure des règles destinées à encourager la prévention de la production de déchets, à diriger ces déchets vers un réseau de stations de réception dédiées le long du réseau des voies navigables, à assurer un financement sur le plan international de ces initiatives en tenant compte du principe du « pollueur – payeur » ainsi qu'à assurer le contrôle de l'observation des interdictions de déversement des déchets concernés dans les eaux de surface. L'un des amendements à la convention, en cours de ratification, porte sur la réception des résidus gazeux des cargaisons liquides dans le but de protéger l'atmosphère.

Contact :

Secrétariat de la CDNI c/o CCNR
2, Place de la République – CS10023
F-67082 STRASBOURG CEDEX
Tél : + 33 (0)3 88 52 96 42
Courriel : Secretariat@cdni-iwt.org
Site web : <https://www.cdni-iwt.org/>

Le secrétariat de la CDNI est assuré par le Secrétariat de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR).
